

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**RESEAU PAPILLON : CONVENTION AVEC LE  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE POUR UN  
SPECTACLE A MOUTHIERS SUR BOEME DANS LE  
CADRE DU FESTIVAL AU FIL DU CONTE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

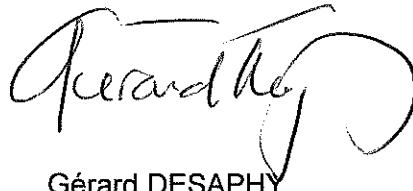
**Article 1er :** Dans le cadre du festival "Au Fil du Conte", est approuvée la convention passée entre GrandAngoulême pour le Réseau Papillon et le département de la Charente.

**Article 2 :** La convention prévoit la tenue d'un spectacle « Final – Balade contée » animé par Chloé GABRIELLI et Christèle DELPEYROUX, le dimanche 8 octobre 2023 à 15h00 à Moutiers sur Boëme.

**Article 3 :** Le montant total du cachet pour les intervenants s'élève à 898,38 € TTC, réglé pour moitié par GrandAngoulême (soit 449,19 € TTC) et pour l'autre par le département de la Charente auquel s'ajoutent les cotisations sociales lorsque l'intervenant est un.e auteur/autrice, prises en charge pour moitié par les deux collectivités. GrandAngoulême s'engage également à payer les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement des intervenants à l'intérieur du département.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services et Madame la comptable publique de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 OCT. 2023  
Pour le Président,  
Le vice-président,

  
Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture  
le : 17 OCT. 2023  
Affiché ou notifié  
le : 17 OCT. 2023